

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 4 Juillet 2017

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres Commission** : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN -  
TOUILLON JEAN FRANCOIS

**Infos Commission Saison 2016/2017** : Vous pouvez joindre la Commission  
Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à: [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

**Courriers envoyés :**

- CLUBS : SUD-ISERE - US ST PAUL de VARCES
- MAIRIE : ST PAUL de VARCES

**Courriers reçus :**

- CLUBS : LES AVENIERES - US ST PAUL de VARCES
- MAIRIES : LA VERPILLIERE - NOTRE DAME de MESSAGE

\*\*\*\*\*

**ECLAIRAGE** : Confirmation à prévoir : ST MARTIN D'HERES (Stade Auguste DELAUNE) –  
Info Mairie reçu à prévoir début Septembre.

- Confirmation : LA MURETTE Stade LOUIS JALLUD – NNI 382700101

Niveau E5 – 145lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.42 – Classement jusqu'au 26 juin 2018.

**TERRAINS** : Visite installations : - St PAUL de VARCES Lundi 10/07/2017

- LA VERPILLIERE Mercredi 12/07/2017

\*\*\*\*\*

## **CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

La Commission des Terrains et Installations Sportives rappelle le souhait d'être consultée en amont des projets (terrains, vestiaires, club house, éclairage ...), elle permet d'éviter des non conformités, de faire en sorte que les objectifs des porteurs de projets soient atteints. La CDTIS se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

- **Tous les clubs évoluant dans les différents championnats du District, doivent posséder des installations sportives correspondant à la réglementation de l'article 40 ci-dessous. Il est demandé aux Présidents de clubs de se rapprocher de la CDTIS afin d'étudier la mise en conformité de leur installation sportive.**

**Urgence pour les clubs de D2 et D3.**

**En cas d'accession à un niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au Règlement des terrains devra être réalisée dans les 3 années civiles (renouvelable chaque année) qui suivent l'accession.**

**Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.**

Ci-dessous la liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement sera effectuée **en 2017.**

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs et les Mairies concernés.

FONTAINE	STADE MAURICE THOREZ	381690101	Niveau 5	
MORESTEL	STADE MUNICIPAL	382610101	Niveau 5	
NOTRE DAME de MESAGE	STADE JO PIARULLI	382790101	Niveau 5	28/03/2017
POLIENAS	STADE DE LA MARCOUSSE	382100101	Niveau 5	
SALAGNON	STADE MUNICIPAL	384670101	Niveau 5	En prévision sur 07/2017
ST EGREVE	STADE BALESTRAS 3	383820103	Foot à 11 SYE	Tests avt 30/06/17
ST GENIX SUR GUIERS	STADE DE LA FORET	732360101	Niveau 5 SYE	Tests reçu OK
ST MARTIN D'HERES	STADE AUGUSTE DELAUNE	384210201	Niveau 5 SYE	
ST MARTIN LE VINOUX	STADE INTERCOMMUNAL	384230201	Niveau 6 SY	
ST VERAND	SATADE JM VARLOTAUX	384630101	Niveau 5	19/05/2017

**Rappel :** Les confirmations de classement des installations sportives se font **tous les 10ans**.  
Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés **tous les 5ans**  
**Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques :**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS : <http://labosport.fr/contact-us/labosport-france>
- NOVAREA – 28000 CHARTRES : <http://novarea-tec.com/contact.html>
- C2S – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER : <http://www.c-2-s.fr/contact.php>

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1 :** Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

**Note :** Les Installations Sportives des clubs **jouant à onze** en **D1** féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 garçons doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15 garçons
<b>Niveau 5</b>	<b>D1 – D2</b>	<b>D1</b>
<b>Niveau 6</b>	<b>D3 à D6</b>	<b>D2 – D3</b>
<b>Niveau Foot à 11</b>	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

« *FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A* »

**Présents** : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

**Courrier reçu** : Mairie MENS

A l'attention des Mairies et des Clubs, un projet est à l'étude sur votre commune concernant les Installations Sportives – L'Emploi – Le Transport : le porteur du projet peut prendre contact auprès de la **Commission FFA du District** pour avis et préparation de votre dossier.